

Motion

La Chambre des Députés,

Considérant la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur, adoptée à l'unanimité en date du 16 juillet 2003 ;

Considérant que le Médiateur a débuté ses travaux au printemps 2004 et qu'il a, depuis lors, transmis chaque année un rapport d'activité à la Chambre des Députés ;

Considérant que le Médiateur a par ailleurs publié vingt-neuf recommandations ;

Considérant que les problèmes mis en exergue par le Médiateur dans ses rapports et dans ses recommandations sont des problèmes réels et font, pour la plupart, ressortir que certains groupes sociaux minoritaires au sein de la société luxembourgeoise ont plus de difficultés que d'autres à faire valoir leurs intérêts ;

Considérant qu'un nombre important de recommandations ont d'ores et déjà été transposées dans la pratique par voie réglementaire ou législative ;

Considérant qu'un consensus politique a été trouvé en vue de la transposition de la plupart des autres recommandations, mais qu'elles n'ont à ce jour pas encore été entièrement transposées ;

Considérant qu'aucun consensus n'a encore pu être trouvé pour d'autres recommandations ;

Invite le Gouvernement :

- à prendre les mesures nécessaires afin de transposer, dans les meilleurs délais, les recommandations n°6, n°7, n°8, n°11, n°14, n°17, n°18, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25 et n°26 ;
- à se concentrer plus particulièrement sur les problèmes manifestes dans le fonctionnement de l'administration judiciaire et, partant, à reconsidérer les recommandations n°9, n°16, n°27 et n°28 dans le but d'une mise en œuvre concrète des solutions préconisées par le Médiateur.

GIRA N. GAUTIER P. ERR L. BETTEL K MELLENR